

Entrées de ville dévastées, panneaux publicitaires illégaux : Oui, il y a bien préjudice !

Le 2 juillet 2016, l'association Paysages de France a organisé à Floirac/Bouliac, tout près de Bordeaux, une opération « Pas de pub, des arbres ! » au cours de laquelle plusieurs panneaux publicitaires ont été recouverts.

Désastre environnemental local



Le nombre de panneaux publicitaires qu'on peut voir ici, leur taille, leur impact visuel sont autant de raisons de ne plus en vouloir ! Ce secteur est en effet représentatif, à l'échelle locale, du désastre environnemental qui caractérise notamment la plupart des « entrées de ville » françaises, les zones commerciales tentaculaires, ainsi que certaines des voies urbaines parmi les plus empruntées quotidiennement par des millions de citoyens.

Non, un paysage sans publicités n'est pas triste !

L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole devrait être l'occasion de remettre en cause l'existence même de tous ces « 4x3 » et autres panneaux de grand format, véritables verrues visuelles ultra agressives, qui défigurent nos paysages du quotidien. Et ce, bien souvent au mépris de la loi et des règlements locaux pourtant encore bien permissifs !

Pourtant, le président de Bordeaux Métropole ne semble pas avoir pris conscience des dégâts que pouvait causer la présence de ces immondes panneaux ! Il aurait même déclaré, lors d'un conseil municipal de janvier 2015, qu'une ville sans publicité serait triste, et que celle-ci apportait un côté « festif », expression directement empruntée au jargon des afficheurs ! Espérons pour lui qu'il s'agit là d'une boutade... et que le président de Bordeaux Métropole continuera et étendra aux communes périphériques l'œuvre d'embellissement engagée voici des années dans la ville dont il est maire.

En prenant cette fois-ci à bras le corps le problème de l'affichage publicitaire.

Des panneaux illégaux, laissés en place durant des années suite à l'inaction de préfets : « Il n'y a pas de préjudice » d'après le ministère !



Le ministère de l'Environnement vient de faire appel d'une décision en faveur de Paysages de France, condamnant l'État pour avoir refusé de faire respecter la loi en matière d'affichage publicitaire.

Cet appel vise à faire admettre que le refus d'agir ou la carence prolongée d'un préfet ne cause aucun préjudice à l'association.

Pour rappel, la réglementation sur l'affichage publicitaire se situe dans la partie « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » du code de l'environnement. Le ministère de l'Écologie parlait même en 2008 de l'« effet dévastateur » de la publicité. Paysages de France est pourtant une association agréée par ce même ministère et a pour objet la lutte contre toutes les atteintes au paysage et au cadre de vie, et contre toutes les formes de pollution, notamment visuelle, dans les paysages urbains et non urbains. Les faits sont bien évidemment d'une extrême gravité puisque ce sont ceux-là mêmes qui ont pour mission de veiller au respect des lois qui laissent perdurer des infractions ostentatoires, même lorsqu'ils sont dûment saisis pour les faire cesser. C'est donc en toute connaissance de cause que le ministère permettrait à ceux qui violent le code de l'environnement de continuer à le faire en toute impunité, en tentant de plus de faire taire les associations qui œuvrent avec acharnement pour le simple respect des lois et la défense de l'environnement !